

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

IV^e REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE
DU JEUDI 23 MAI 2024**

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**

Premier Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**

Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant coordination du régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l'Etat et du régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso, **dossier n°088.**
- Projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°15/8 signé le 9 novembre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional de Manga, **dossier n°091.**

La séance plénière du jeudi 23 mai 2024 s'est ouverte à 09 heures 11 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 13
- absents non excusés : 03
- présents : 55
- procurations : 11
- votants : 66

2. Les annonces

Le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 26 avril 2024, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Par ailleurs, les procès-verbaux des séances plénières du mardi 26 et du vendredi 29 mars 2024, mis à la disposition des députés, ont été également adoptés.

En outre, il a été annoncé que le Gouvernement a fait parvenir à l'Assemblée législative de transition, la réponse à la question écrite du député Kanibè TUINA, adressée au Ministre du Développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises. La question écrite était relative aux causes de l'incendie survenu dans la nuit du 06 au 07 février 2024 à la SOFITEX Banfora I. La réponse à cette question écrite sera publiée dans le procès-verbal de la séance plénière de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 143, alinéa 3 du règlement de l'Assemblée législative de transition.

3. L'examen du dossier n°088

3.1- La présentation des rapports

Le rapport n°2024-014/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains, saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Moumouni DIALLA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et de la Commission des finances et du

budget (COMFIB), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU et Séphorah Anita Soumaï TRAORE, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations des députés

L'essentiel des préoccupations des députés a porté sur les points suivants :

- le taux amélioré de déclaration des travailleurs par les employeurs ;
- les indemnités prises en compte dans la liquidation de la pension.

3.2.2- Les réponses du Gouvernement

En introduction aux éléments de réponse aux questions des députés, Monsieur Bassolma BAZIE, Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale a saisi l'occasion pour signifier sa compassion et sa solidarité à l'endroit :

- de la Représentation nationale suite au décès de Monsieur Bongnessan Arsène YE, ancien Président de l'Assemblée des députés du peuple ;
- des députés de l'Assemblée législative de transition qui auraient été touchés par des difficultés sociales ;
- de l'ensemble du peuple Burkinabè pour les meurtrissures subies du fait de la situation sécuritaire difficile.

Il a également dit sa gratitude à Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition pour avoir autorisé la participation d'une délégation de l'ALT, conduite par le Premier Vice-Président, à la cérémonie de pose de la première pierre du Centre culturel Yilo, le 15 mai 2024 à Koukouldi.

Sur l'amélioration du taux de déclaration des travailleurs par les employeurs, Monsieur le Ministre d'Etat, a apporté des précisions à la Représentation nationale sur les nouveautés dans les calculs de la pension. Il a cité la possibilité offerte au travailleur admis à la retraite qui a travaillé au moins treize ans, de payer le complément des retenues pour pension jusqu'à quinze ans afin de bénéficier de la pension. Il a également relevé la coordination qui existe entre la Caisse autonome de retraites des fonctionnaires (CARFO) et la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) du fait de la loi n°033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable

aux emplois et aux agents des établissements publics de l'Etat qui facilite la liquidation de la pension d'où une stabilité pour le travailleur.

Par rapport aux **différentes indemnités prises en compte dans la liquidation de la pension**, le Ministre d'Etat a souligné que contrairement à la CNSS qui prend en compte les indemnités pour la liquidation de la pension, la CARFO liquide la pension à partir du salaire de base.

Il a relevé que les salaires des agents de la fonction publique subissent présentement plusieurs retenues dont l'effort de guerre et bien d'autres. Il a enfin ajouté qu'une étude a été menée afin de prendre les indemnités en compte dans la liquidation de la pension des agents affiliés à la CARFO lorsque la situation du pays le permettra.

3.3- Le vote

(Le quorum est passé de 66 à 67, suite à l'arrivée d'un député en cours de séance)

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 67 votants.

4. L'examen du dossier n°091

4.1- La présentation des rapports

Le rapport n°2024-016/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget, saisie au fond, présenté à la plénière par la députée Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) et la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) à travers la présentation des synthèses de leurs rapports, respectivement par les députés Moussa SAWADOGO et Moctar Sidiki BARRY, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

4.2- Le débat général

4.2.1- Les questions et les préoccupations des députés

L'essentiel des préoccupations des députés a porté sur les points suivants :

- le bilan de la transformation des Centres de santé et de protection sociale (CSPS) des chefs-lieux de communes en Centres médicaux (CM) ;

- les mesures prises pour remédier aux défaillances des entreprises contractantes ;
- la gestion des propriétaires terriens dont les terrains sont concernés par le site du Centre hospitalier universitaire régional (CHU-R) ;
- la structure assurant l'interface médecine traditionnelle - médecine moderne ;
- le centre occupationnel du CHU-R de Manga ;
- la sécurité des agents de santé en lien avec le fonctionnement du Centre occupationnel ;
- le projet de construction de boutiques autour de l'hôpital ;
- la prise en compte éventuelle d'une pharmacie au niveau des boutiques du Centre hospitalier universitaire régional ;
- les services annoncés fonctionnels en juin 2023 et qui devaient être ouverts en début 2024 ;
- la fin effective des travaux sur le site prévu pour juin 2024.

4.1- Les réponses du Gouvernement

Concernant **le bilan de la transformation des CSPS des chefs-lieux des communes en CM**, Monsieur Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU, Ministre de la Santé et de l'hygiène publique a informé les députés que quarante-six CSPS ont été transformés en CM et sont actuellement fonctionnels, seize ont été transformés sur le plan infrastructurel et attendent d'être équipés.

S'agissant **des mesures prises pour remédier aux défaillances des entreprises contractantes**, il a affirmé que le Fonds saoudien a prévu débloquer les différents décomptes courants dans le mois de mai 2024. Il a relevé que les douze mois d'avis de non objection ont énormément joué sur l'avancement des travaux. Il a, par ailleurs, ajouté que la contrepartie nationale a dû être activée pour permettre de continuer la réalisation des travaux en attendant les ressources du Fonds saoudien.

En ce qui concerne **la gestion des propriétaires terriens dont les domaines sont concernés par le site du CHR**, le Ministre a informé les députés que les différentes préoccupations ont été traitées avec l'appui des autorités déconcentrées, notamment Madame le Gouverneur de la Région du Centre-Sud et ses équipes techniques.

Au sujet de **la structure assurant l'interface médecine traditionnelle-médecine moderne**, le Ministre de la santé a tenu à relever que la politique du ministère est de faire la promotion de la médecine traditionnelle. Il a souligné que cela rentre en droite ligne de la vision du Gouvernement de promouvoir le retour aux sources et la valorisation des savoirs endogènes. Il a ajouté que le Gouvernement collaborera avec des tradipraticiens reconnus et certifiés par le Ministère de la santé tout en prenant des garde-fous car il reconnaît l'existence de situations difficiles à gérer.

Concernant **le centre occupationnel**, le Ministre a précisé qu'il s'agit d'une innovation qui permettra d'aller au-delà du service classique de psychiatrie. Il a ajouté que c'est un centre avec des spécialistes en ergothérapie qui viendra compléter la prise en charge habituelle des malades mentaux.

Quant à **la sécurité des agents de santé en lien avec le fonctionnement du Centre occupationnel**, Monsieur le Ministre a rassuré la Représentation nationale en citant la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions, à savoir, la mise en place d'un système de vidéo-surveillance, l'application des règles de mesures physiques (barrières), de mesures de renforcement du dialogue entre les patients et les professionnels de santé. Il a formulé le vœu que ces actions permettent d'endiguer ce problème.

Sur **le projet de construction de boutiques autour de l'hôpital**, Monsieur le Ministre a apporté des éclaircissements en précisant que c'est pour pallier au constat que des installations anarchiques à l'allure de zones commerciales sont souvent érigées par les populations autour des infrastructures de l'Etat. Il a relevé que la construction de ces boutiques a été proposée pour satisfaire les besoins des accompagnants et des malades en certains produits nécessaires.

Par rapport à **la prise en compte d'une pharmacie au niveau des boutiques du Centre hospitalier**, le Ministre a indiqué que la réglementation ne l'autorise pas. En revanche, il a affirmé que la pharmacie hospitalière est prévue et le matériel est déjà livré. Cette pharmacie aura pour rôle de rendre disponibles, au lit du malade, les médicaments d'usage hospitalier.

Au sujet **des services annoncés fonctionnels en juin 2023 et qui devaient être ouverts en début 2024**, le Ministre a confirmé que ces services sont prêts sur le plan des infrastructures et attendent d'être équipés. Il a ajouté qu'un début du processus d'équipement est en cours dans certains services.

Concernant **la fin effective des travaux sur le site prévu en juin 2024**, le Ministre a reconnu qu'il sera difficile que tous les travaux d'infrastructures et d'équipements soient finis en juin 2024. Il a rassuré les députés que tout est mis en œuvre pour que le Centre hospitalier soit effectivement fonctionnel car c'est la seule région à ne pas disposer d'un hôpital régional.

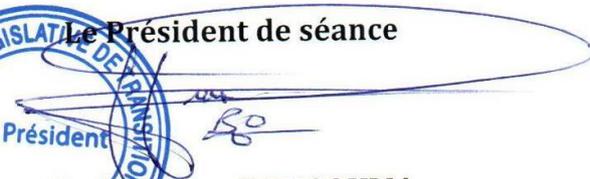
4.2- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 67 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 28 mai 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen du projet de loi portant autorisation de ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, signée à Bamako le 16 septembre 2023, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 12 heures 08 minutes.

Ouagadougou, le 23 mai 2024

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
 Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance


Yaya KARAMBIRI
 Quatrième Secrétaire parlementaire